

Date de dépôt : 18 avril 2012

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Gilbert Catelain, André Reymond, Caroline Bartl, Eric Leyvraz, Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Philippe Guénat, Yves Nidegger et Olivier Wasmer : Nouvelle attribution à l'Observatoire statistique transfrontalier : l'évaluation bisannuelle, dans un périmètre d'étude étendu, de la criminalité

Rapport de majorité de M^{me} Christiane Favre (page 1)

Rapport de minorité de M. Antoine Bertschy (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christiane Favre

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après avoir inscrit cette motion à l'ordre du jour de sa séance du 19 novembre 2009, la commission en a reporté l'étude jusqu'en 2012, où elle fut traitée lors de trois séances, le 9 février et les 1^{er} et 8 mars.

Les travaux ont été successivement présidés par MM. Frédéric Hohl et Roger Golay, en présence, successivement aussi, de MM. Bernard Dupont, secrétaire adjoint au département des institutions, Nicolas Bolle et Antoine Landry, secrétaires généraux adjoints au département de la sécurité, de la police et de l'environnement. Les différents procès-verbaux ont été respectivement tenus par M^{me} Amandine Duperrier et par MM. Julien Siegrist et Alain Dubois, avec une précision appréciée par le rapporteur.

Si les considérants de cette motion n'ont pas séduit grand nombre de commissaires, certaines de ses invites ont paru intéressantes, notamment la première qui invite le Conseil d'Etat à élargir le cahier des charges de l'Observatoire statistique transfrontalier à l'étude et à l'évaluation de la criminalité régionale, en prenant langue avec ses partenaires de la région franco-valdo-genevoise.

A ce propos, un député (L) aimerait savoir ce que fait déjà cet observatoire ; si l'aspect de cette première invite n'est pas traité il serait en effet intéressant de le faire.

Une députée (Ve) juge toutefois que les invites dépassent un peu le champ d'action d'un observatoire statistique.

Il est alors décidé d'auditionner le Centre de coopération police douane (CCPD).

Audition de MM. Alain Burnand, coordinateur suisse au centre de coopération policière et douanière franco-suisse, et Mario Chevalier, chef du Centre opérations et planification de la police a.i.

M. Burnand observe que de l'eau a coulé sous les ponts depuis le dépôt de cette motion. Il rappelle que, depuis décembre 2008, la Suisse est réellement associée à l'espace Schengen et que l'accord de coopération policière, judiciaire et douanière – l'Accord de Paris – est entré en vigueur en 2009. Il précise par ailleurs que ce centre de coopération a une compétence territoriale nationale.

M. Chevalier rappelle aussi que depuis 2006 des « plateformes renseignements » ont été mises en place. Elles rassemblent mensuellement les services de police genevois et vaudois, le corps des gardes-frontières suisse, les préfectures de l'Ain et de Haute-Savoie, deux groupements de gendarmerie, la sécurité publique, la police aux frontières, les douanes françaises et le Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD). Le but de ces plateformes est de permettre des échanges de renseignements dans les domaines de la criminalité ; M. Chevalier donne notamment l'exemple des cambriolages et des problèmes de migration. Par ailleurs, il signale d'autres phénomènes transfrontaliers tels que les gens du voyage ou les problèmes de réadmissions. Il s'agit d'organiser des opérations communes et coordonnées, telles que l'opération « Hydra » qui vise à lutter contre le trafic d'héroïne à Genève. Il précise que ces plateformes sont appelées à durer. Il est en outre prévu de plus grandes synergies concernant les plans catastrophe.

Revenant sur la première invite de la motion, M. Burnand indique qu'un analyste criminel a été engagé au CCPD en octobre 2011. Le travail de ce spécialiste doit notamment servir à la coordination judiciaire (l'échange d'informations sur les faits concrets) mais surtout à faire du CCPD un observatoire de criminalité transfrontalière, et ceci au profit de Genève en premier lieu.

En outre, concernant la septième invite « Dresser l'état et l'efficacité de la collaboration policière transfrontalière (...) », M. Burnand constate que cet accord de coopération est certainement le plus abouti en Europe. Ainsi, le CCPD qui agit en tant que service d'appui a-t-il un volume d'activités considérable. M. Burnand indique que, en regard du nombre de requêtes traitées annuellement (17 500 en 2011), le canton de Genève est le principal bénéficiaire des activités du CCPD. Cette activité est donc forte et concrète. Il constate que cet accord a été très bien pensé et fonctionne de façon optimale. Il signale encore les développements opérés : renforcement de cette coopération, notamment à propos des alarmes transfrontalières, et utilisation d'un même canal radio entre les forces sécuritaires suisses et françaises. Il ajoute, au sujet des patrouilles mixtes, que Genève en est le deuxième canton pourvoyeur, après Bâle, et précise que 81 patrouilles ont été mises en place à Genève en 2011.

Quant aux observations transfrontalières, M. Burnand indique qu'elles sont un acquis de Schengen, renforcé par l'Accord de Paris. Cet accord a en effet renforcé les possibilités de poursuites transfrontalières entre les deux pays. Le niveau de coopération est donc très élevé.

M. Chevalier ajoute que les escortes transfrontalières, comprises dans l'Accord de Paris, fonctionnent très bien aussi.

Questions des commissaires

Une députée (S) se demande si, grâce à la mise en place du Système d'information Schengen (SIS), de Polycom et du renforcement des frontières, les frontières ne sont pas mieux sauvegardées et si l'information elle-même ne s'est pas améliorée.

M. Burnand observe que tous ces systèmes sont des mesures compensatoires à l'ouverture des frontières. Il constate aussi qu'il y a toujours eu une certaine forme de criminalité et qu'avec Schengen il faut simplement s'adapter.

Un député (Ve) demande si les outils dont le CCPD est actuellement doté permettent aux services de police de répondre à toutes leurs attentes.

M. Burnand juge que la coopération peut encore progresser. Il précise d'ailleurs qu'il est prévu, par l'Accord de Paris, de faire des groupes communs d'enquête transfrontaliers. Mais la Suisse, qui n'est pas membre de l'UE et n'a que le statut d'associé Schengen, n'est pas partie prenante de l'entraide judiciaire au sein de l'UE. Ces groupes communs ne peuvent donc pas se constituer concrètement car il manque un magistrat qui aurait une compétence dans les deux pays. Il ajoute encore que la Suisse ne peut pas, à l'heure actuelle, appliquer le mandat d'arrêt européen. Mais il observe que la coopération policière en Europe progresse bien et rapidement. Il signale notamment le traité de Prüm qui permet l'échange d'informations (traces ADN, empreintes digitales, identification de véhicules, *etc.*) entre plusieurs pays européens.

Une députée (S) aimerait savoir comment la police intègre ces nouveaux systèmes dans la formation de ses employés.

M. Chevalier indique que tous les policiers genevois ont suivi une formation liée à l'Accord de Paris. Pour le SIS, les policiers sont formés pour tout ce qui concerne les cas sur le terrain (poursuites hors frontières notamment).

M. Burnand relève la complexité du métier de policier, en rappelant que le SIS, l'Accord de Paris et le nouveau code de procédure pénale sont arrivés presque simultanément. Il relève aussi l'utilisation ponctuelle de l'*e-learning* dans le cadre de la formation continue des policiers genevois.

Un député (UDC) demande si Schengen a amené plus de criminalité et si une plus grande coopération transfrontalière est nécessaire à ce niveau.

M. Chevalier répond que, d'un point de vue statistique, la tendance en Suisse est mauvaise, notamment en termes de cambriolages et de vols. Quant à la pratique du terrain, le travail des gardes-frontière a peu changé. Il y a toujours autant de patrouilles volantes.

M. Chevalier ajoute qu'un des effets tangibles de Schengen est une forte augmentation de la prostitution.

Un député (MCG) demande si, d'un point de vue opérationnel, les policiers français mettent suffisamment de moyens dans la zone frontière genevoise.

M. Chevalier note que les policiers français des départements limitrophes ont des problèmes, notamment d'effectif. Toutefois, lorsqu'il y a des alarmes transfrontalières, ils mettent la priorité sur l'alarme. Il relève la bonne collaboration avec les policiers français.

Une députée (S) demande s'il est exact que certains délinquants, venant de France, ont des complices sur le territoire genevois. Lorsque qu'ils ont commis leurs méfaits, ils pourraient ainsi temporiser dans des appartements à Genève.

M. Chevalier observe que cette situation n'est pas nouvelle et qu'ils utilisent depuis longtemps des bases logistiques à Genève.

Un député (Ve) demande si, dans le cadre du CCPD, les patrouilles mixtes dans les trains apportent un avantage.

M. Chevalier acquiesce. Il note que la police ferroviaire française est d'ailleurs présente dans le TGV Paris-Genève.

Un député (MCG) demande l'état de la situation au sujet de la transmission des amendes infligées aux automobilistes domiciliés en France. Il aimerait notamment savoir si policiers font toujours les démarches concernant les amendes supérieures à cent francs.

M. Burnand répond que ceci est réglé par l'Accord de Paris. Il précise que tout est automatisé et que le CCPD ne fait plus d'identifications depuis le début 2010. Il reste toujours un *minima* de 100 F (70 €) concernant le recouvrement forcé, mais il n'y a aucun *minima* concernant les identifications.

Une députée (S) ayant demandé si les personnes résidant en France se font aussi amender pour de petits montants, M. Burnand acquiesce.

Répondant à un député (MCG) qui s'enquiert de mêmes situations concernant les véhicules immatriculés en Espagne, M. Burnand indique que le CCPD n'est pas habilité pour identifier un véhicule espagnol. Il précise toutefois que, s'il s'agit d'une affaire criminelle, une enquête est faite.

Un député (UDC) demande si c'est à la police genevoise de faire les recherches, lorsqu'il y a eu un changement de propriétaire d'un véhicule immatriculé en France.

M. Burnand précise que ces recherches sont effectuées uniquement lorsqu'il s'agit de disculper une personne ayant pu être accusée à tort d'une infraction commise en France.

Débat et décisions de la commission

Le groupe Libéral se déclare convaincu par les explications données lors des auditions. Les représentants de la police ont en effet indiqué que la grande majorité des invites étaient remplies, à l'exception de la dernière concernant les Assises [*institutionnaliser les Assises de la sécurité publique en les rendant annuelles, en y associant systématiquement les corps de police*

et de gendarmerie vaudois et français, en y traitant le volet spécifique de la criminalité régionale et transfrontalière]. Il considère les objectifs atteints. Maintenir cette motion avec une invite unique concernant les Assises ne se justifie pas.

Le groupe Radical ne pense pas non plus que cette invite justifie de maintenir cette motion et la refusera.

Le groupe MCG partage cet avis sur les Assises et ne soutiendra pas non plus cette motion.

Le Groupe PDC partage aussi ce point de vue et n'est pas convaincu de l'utilité de poursuivre des auditions à ce sujet. Il rejettera ce texte.

Le groupe des Verts considère les invites remplies et n'entrera pas en matière sur cet objet.

S'il juge les Assises nécessaires, le groupe Socialiste ne soutiendra pas cette motion qu'il estime caduque.

Le groupe UDC, jugeant qu'il reste une invite à traiter, maintient sa motion et annonce un rapport de minorité.

L'acceptation de la motion 1755 est mise aux voix :

Pour :	1 (1 UDC)
Contre :	14 (2 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve, 2 S)
Abstention :	–

La motion 1755 est refusée

Conclusion

La commission a estimé, sur la base de l'audition relatée dans ce rapport, que toutes les invites, à l'exception de celle concernant l'institutionnalisation des Assises de la sécurité, avaient d'ores et déjà trouvé réponse.

Elle n'a pas considéré que, pour ce seul sujet, il était justifié de maintenir une motion qui date de mai 2007 et traite, essentiellement et comme son titre l'indique, d'une « nouvelle attribution à l'Observatoire statistique transfrontalier : l'évaluation bisannuelle, dans un périmètre d'étude étendu, de la criminalité ».

C'est donc à la grande majorité de ses membres qu'elle a refusé cette motion et qu'elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de faire de même.

Proposition de motion (1755)

Nouvelle attribution à l'Observatoire statistique transfrontalier : l'évaluation bisannuelle, dans un périmètre d'étude étendu, de la criminalité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que l'Observatoire statistique transfrontalier établit des analyses objectives sur les effets des accords bilatéraux sur l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, notamment dans le domaine de la démographie, des mouvements de population et du logement ;
- que l'enthousiasme officiel qui a emporté l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen a de quoi donner aujourd'hui la migraine, au vu des défis qui restent à relever avant l'entrée en vigueur desdits accords ;
- que jamais, dans notre région, la criminalité n'a été aussi forte, aussi active, aussi présente, aussi multiforme et difficile à cerner, à prévenir et à appréhender que depuis que la Suisse a mis en œuvre les accords bilatéraux I et II ;
- qu'il est manifeste que les autorités et les forces de police régionales sont insuffisamment préparées à cette évolution, et ne savent quelle stratégie adopter ni comment anticiper un développement quasiment exponentiel, en raison notamment des différentes législations qui s'appliquent de part et d'autre de la frontière franco-genevoise ;
- qu'en disent long, à cet égard, les échos récents de la presse locale sur la prise de pouvoir de jeunes dealers marocains aux Eaux-Vives par l'éviction – au besoin extrêmement violente – des Algériens implantés et les commentaires optimistes des premiers sur leur découverte du « paradis » genevois en matière de répression pénale, comparé à la France ;
- que Genève attire encore et toujours les grandes fortunes et les multinationales parce que, entre autres, ses rues ont la réputation d'être parmi les plus sûres du monde ;
- que la lente et irrésistible détérioration de cette image, ces dernières années, ne tardera pas à figer ce courant, pourtant indispensable au marché de l'emploi et aux finances de notre canton ;
- que les atteintes au patrimoine et le vandalisme affectent pourtant de façon négative l'image de Genève, respectivement de la région

franco-valdo-genevoise, que s'en font les diplomates et les fonctionnaires internationaux en poste depuis plusieurs années ;

- que la première des mesures à prendre, pour donner un coup de semonce à ce fléau et à l'occupation rampante du terrain qui l'accompagne, c'est d'ausculter la région franco-valdo-genevoise en permanence pour constater et comprendre quasiment en temps réel ce qu'il s'y passe, pour réagir sans délai et pour apporter une réponse adéquate aux atteintes de toutes sortes et de toutes origines ;
- que le canton de Vaud, qui s'est doté pour sa part des instruments de mesures et de statistiques nécessaires à une analyse fine de la criminalité, a pu constater une augmentation impressionnante de 500% en 10 ans de la délinquance sur son territoire !

invite le Conseil d'Etat

à prendre langue avec ses partenaires régionaux, en vue :

- d'élargir le cahier des charges de l'Observatoire statistique transfrontalier à l'étude et à l'évaluation de la criminalité régionale ;
- de mesurer l'évolution de la criminalité selon l'origine des auteurs, leur résidence et leur implantation locale, les réseaux éventuels, les types d'infractions, les modes opératoires, les armes ou les *modus operandi* employés ;
- d'évaluer et comparer les politiques sécuritaires appliquées par les diverses autorités concernées ;
- de comparer les divers rapports entre ressources humaines à disposition, d'une part, et population, d'autre part, et à en analyser l'impact sur la délinquance, notamment comme conséquence d'un désengagement progressif et programmé des effectifs de la douane française et de la police aux frontières, respectivement des sous-effectifs des différentes institutions suisses et romandes en charge de la sécurité ;
- d'analyser l'incidence de la libre circulation des personnes et, ultérieurement, dès 2009, des accords d'association à l'espace Schengen ;
- de procéder à l'inventaire des ressources policières dans l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- de dresser l'état et l'efficacité de la collaboration policière transfrontalière dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, notamment celle résultant du Centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) (ex : nombre de patrouilles mixtes, de demandes de renseigne-

ment, de poursuites ou d'observations transfrontalières, d'arrestations ou d'interpellations comme conséquence de cette collaboration régionale) ;

- de proposer des mesures d'harmonisation, voire d'intégration d'attributions spécifiques, des différents corps suisses et français d'intervention ;
- d'institutionnaliser les Assises de la sécurité publique tenue en février 2007 :
 - a) en les rendant annuelles ;
 - b) en y associant systématiquement les corps de police et de gendarmerie vaudois et français ;
 - c) en y traitant le volet spécifique de la criminalité régionale et transfrontalière, sous l'éclairage des indicateurs recensés par l'Observatoire transfrontalier.

Date de dépôt : 24 avril 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Bertschy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion a été déposée par le groupe UDC le 4 avril 2007, soit il y a cinq ans ! Si à cette époque les autres groupes politiques de notre Parlement émettaient des doutes quant à ce texte, force est de constater qu'aujourd'hui des mesures ont été prises correspondant à la plupart des invites. On peut donc dire que l'UDC avait vu parfaitement juste et que le Conseil d'Etat n'a pas attendu que cette motion lui soit renvoyée pour l'appliquer !

Sur les neuf invites que compte la motion, huit ont déjà trouvé des réponses relativement satisfaisantes pour les auteurs. Par contre, la neuvième demandant au Conseil d'Etat

- *d'institutionnaliser les Assises de la sécurité publique tenue en février 2007 :*
 - a) *en les rendant annuelles ;*
 - b) *en y associant systématiquement les corps de police et de gendarmerie vaudois et français ;*
 - c) *en y traitant le volet spécifique de la criminalité régionale et transfrontalière, sous l'éclairage des indicateurs recensés par l'Observatoire transfrontalier ;*

est toujours d'actualité.

Or, celle-ci permet justement une information régulière et une implication plus conséquente des décideurs politiques. A cet égard, voici les propos tenus par le conseiller d'Etat, par la voix de M. Laurent Moutinot, lors du traitement de cette motion en séance plénière le 30 août 2007 :

« Il y a un élément dont nous devons tous être totalement convaincus : il est impossible de garantir la sécurité à Genève sans une collaboration avec les autres cantons, la Confédération, la France voisine et même plus largement. Cela tombe sous le sens. Quelles que soient au demeurant les règles de passage de la frontière auxquelles nous sommes soumis, quels que soient les

traités divers et variés, une ville riche attire de toute évidence une délinquance assez importante, puisque plus de la moitié des personnes incarcérées en détention préventive, qu'elles soient suisses ou étrangères, ne résident pas ici.

Si l'on est conscient de ces réalités, cela implique tout le temps et à tous les niveaux de rechercher et de développer cette collaboration qui existe autant avec la Confédération qu'avec la France et qui est efficace sur certains points, et sur d'autres moins. »

Pour l'UDC, la collaboration dont parle avec pertinence le Conseil d'Etat ne peut s'imaginer sans l'implication des autorités exécutives certes, mais aussi législatives. Ces Assises sont justement l'outil qui le permet, par une meilleure connaissance mutuelle et par un échange périodique sur nos problèmes réciproques en matière de sécurité, qu'ils soient partagés ou pas, dans le but d'une réflexion et d'actions communes au niveau politique.

Dès lors, la neuvième invite gardant toute sa validité, la minorité propose un amendement général de la motion supprimant toutes les invites à l'exception de la dernière, citée plus haut.

Au vu de ces explications, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter en faveur de l'amendement proposé, ainsi que de la motion.

Récapitulatif de l'amendement

Invites 1 à 8 (abrogées)